

# RÈGLEMENT CONCOURS

## Art. 1 Conditions du concours

Le présent règlement fixe les conditions du concours organisé par Proximus S.A.

Les participants sont censés connaître le contenu de ce règlement. La participation à ce concours présuppose l'acceptation inconditionnelle du présent règlement par les participants. Aucune contestation en la matière ne sera admise. Le règlement est disponible sur [www.proximus-esports.be](http://www.proximus-esports.be)

## Art. 2 Déroulement du concours et attribution du prix

Le concours se déroule du 1<sup>er</sup> avril 2019 jusqu'au 7 avril 2019 inclus.

Les participants doivent répondre correctement à la dernière question du concours.

En cas d'ex aequo, la question subsidiaire permettra de trancher : le participant dont la réponse se rapprochera le plus de la réponse correcte sera déclaré vainqueur. En cas de nouvel ex aequo, le premier participant à avoir envoyé les réponses remportera le prix.

Seuls les formulaires de participation dûment complétés et reçus avant la fin du concours seront pris en considération.

Les différents prix, valable pour clients et non-clients Proximus, consistent suivant le classement des vainqueurs en :

### 1<sup>er</sup> prix

Une « VIP Expérience » pour 16 personnes, la mise à disposition pour la journée d'une zone réservée privative et de différents snacks et boissons tout au long de la journée. Cette « VIP Expérience » sera valable pour le jour de la compétition pour lequel le gagnant aura participé et gagné.

### 2<sup>ème</sup> & 3<sup>ème</sup> prix

4 tickets d'entrée VIP d'un jour à l'événement pour le jour auquel le gagnant aura participé.

### 4<sup>ème</sup> – 15<sup>ème</sup> prix

4 tickets d'entrée d'un jour à l'événement pour le jour auquel le gagnant aura participé.

Les gagnants seront avertis par e-mail. En l'absence de réaction dans un délai de 3 jours, les gagnants perdent leur droit au prix.

### **Art. 3 Conditions de participation**

Le concours est ouvert à toute personne résidante officiellement et légalement sur le territoire belge, à l'exclusion :

- des membres du personnel de Proximus ;
- des personnes ayant participé à l'organisation du concours ;
- des membres du ménage et de la famille jusqu'au troisième degré des personnes exclues précitées.

L'âge minimum de participation est fixé à 16 ans. Les participants jusqu'à 18 ans sont tenus de disposer de l'autorisation expresse de l'un des parents pour participer au concours. En cas de participation d'un mineur à un concours, Proximus part du principe que l'autorisation des parents a été obtenue. Si le mineur n'est pas en mesure de présenter cette autorisation, Proximus pourra à tout moment le priver de sa participation au concours ou du prix.

De même, Proximus peut à tout moment exclure une personne du concours en cas de non-respect d'une ou plusieurs conditions du présent règlement ou en cas d'abus (par exemple participations au moyen d'un script, etc.), de dol ou de participation de mauvaise foi.

### **Art. 4 Identification**

L'identité du participant est définie sur la base des données que ce dernier communique.

Proximus ne peut en aucun cas être tenu responsable si l'identification d'un participant est impossible en raison de données erronées ou incomplètes communiquées par ce dernier.

L'usage de fausses données conduit à l'exclusion du participant.

Les participants acceptent explicitement la publication de leur nom en cas de victoire, sans toutefois se prévaloir d'une quelconque autre compensation que le prix.

### **Art. 5 Responsabilité**

Proximus n'est pas responsable des éventuels dommages, dommages corporels, accidents ou décès qui pourraient résulter de l'obtention d'un des prix et/ou de la participation à un des concours.

Proximus ne peut en aucun cas être tenue responsable des dommages directs, indirects, matériels, immatériels ou corporels susceptibles de découler de l'utilisation du prix. Dans ce cas, le lauréat devra s'adresser au fabricant du prix.

Si le prix gagné se compose d'un ticket d'entrée à un concert, un film ou un événement, le lauréat ne pourra prétendre à aucune forme de compensation en cas d'annulation.

Proximus n'est pas responsable des manquements éventuels de la poste et/ou de sociétés de livraison (retard, endommagement, grève, perte ou autre) lors de l'envoi éventuel des prix.

Proximus ne peut pas être tenue responsable si le concours doit être modifié, suspendu ou annulé pour cause de force majeure ou de circonstances indépendantes de sa volonté.

Proximus ne peut pas davantage être tenue responsable en cas de problèmes techniques de quelque nature que ce soit ou en cas de problèmes de communication.

En cas de concours via internet : toute participation au concours implique l'acceptation des caractéristiques propres à internet, en particulier concernant les capacités techniques et le délai de réponse lors de la consultation, du questionnement, du transfert d'informations, des risques d'interruption et, plus spécifiquement, des risques inhérents à toute connexion à/transmission via internet, à l'absence de protection de certaines données contre un vol éventuel et des risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur internet. Aucune plainte ne peut être introduite auprès de Proximus concernant ces restrictions.

#### **Art. 6 Protection de la vie privée**

Les données à caractère personnel que les participants communiquent à Proximus seront sauvegardées dans les banques de données de Proximus (Bd du Roi Albert II, 27, à 1030 Bruxelles). Toutes les données seront traitées conformément à la loi du 8 décembre 1992 en matière de protection de la vie privée. Elles seront utilisées dans le cadre du concours et de campagnes d'information ou de promotion relatives aux produits et services de Proximus. Les participants peuvent contacter le service clientèle, s'ils souhaitent consulter et/ou améliorer gratuitement leurs données ou s'ils ne souhaitent plus recevoir d'informations.

#### **Art. 7 Surveillance, plaintes et procédures**

Proximus surveille le déroulement correct du concours.

En aucun cas, des informations écrites ou orales ne seront communiquées.

Toute plainte concernant ce concours doit être envoyée par écrit, au plus tard dans les 10 jours calendrier après la fin du concours, à l'adresse suivante : Proximus S.A., boulevard du Roi Albert II, 27 à 1030 Bruxelles.

En cas de litiges, les tribunaux de Bruxelles sont compétents. Le présent concours est soumis au droit belge.

**Tous droits réservés, Proximus, le 29 mars 2019.**

